

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13
Date de convocation	11/02/2022
Date d'affichage	18/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20220217-2022-02-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Publication : 09/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le dix sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Étaient présents : Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Romuald LEPRINCE, Frédérique SERRÉ, Pascal LEPAGE, Esperanza LULLO, Julien FABER, Magali PLATAT, Sophie KOLLROS, Yvon PERIDON, Raoul PURSON

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL

Absents excusés : Jean-Noël LEPAGE donnant pouvoir à Frédérique SERRÉ, Rachel FAVEAUX donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE

M. Raoul PURSON est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA COMMUNE ET DU TOURNE A GAUCHE**

**2022-02-D13**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud de la commune et du tourne à gauche, deux conventions doivent être établies :

**une convention tripartite entre le Département, la commune et la fromagerie HUTIN** pour autoriser le Département, jusqu'à ce qu'il en devienne propriétaire, et la commune, maître d'ouvrage des travaux de l'aménagement projeté, à jouir d'une emprise de 450 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZL1 appartenant à la fromagerie Hutin, pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurisation de l'entrée de l'agglomération

**une convention entre le Département et la commune** pour autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public départemental, préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité de chacun en matière de travaux réalisés et définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

La participation du Département est fixée à 60 000 € HT maximum.

Lecture des deux conventions entendue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les termes des 2 conventions et autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.